

ARRÊTÉ N° 2015 – 413

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise A B E SARL date du 11/11/2015

Considérant que les travaux d'adduction de l'opération située rue des Oliviers, nécessitent l'occupation de la voie publique

ARRÊTE

Art.1 : Du 4 au 15 janvier 2016 2015 l'entreprise A B E SARL est autorisée à occuper la voie publique, rue des Oliviers .

Art.2 : La vitesse sera limitée à 30K/h sur l'emprise du chantier.

Art.3 : La circulation sera maintenue,

Art.4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.5 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise A B E SARL pendant toute la durée du chantier.

Art.6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.7 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la ville et de la vie Economique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

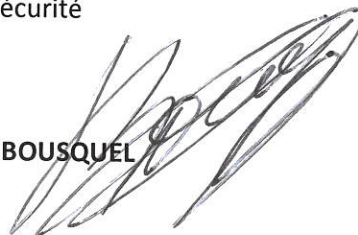
Fait à Juvignac, le 17 décembre 2015

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

L' adjoint délégué aux ressources humaines et
à la sécurité

Jacques BOUSQUEL



997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC
Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

www.juvignac.fr
mairie@juvignac.fr